

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20201109-86714-DE

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

Publication : 12/11/2020

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020



La commission permanente convoquée par lettre en date du 19 octobre 2020 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Jérôme BASCHER - Mme Martine BORGEO - M. Jean-Pierre BOSINO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Charles LOCQUET - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - M. Gilles SELLIER - Mme Ophélie VAN-ELSUWE

Avait donné délégation de vote :

- Mme Béatrice GOURAUD à M. Michel GUINIOT,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU l'article L.341-3 du code forestier,

VU les articles L.122-1, L.126-16, L.181-1 et 2, L.411-2, R.121-19, R.122-7 et R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière,

VU les délibérations 201 des 19 décembre 2019 et 25 juin 2020,

VU les décisions II-01 des 27 janvier 2014, 24 février, 30 mars, 27 avril, 19 juin, 21 septembre et 12 octobre 2020,

VU les dispositions des articles 1-I alinéas 3 et 17, 1-II alinéa 10 et 1-VII alinéa 1 de l'annexe à la délibération **103** du **25 octobre 2017** modifiée par délibérations **106** du **14 juin 2018**, **101** du **29 avril 2019** et **106** du **20 juin 2019** portant délégation à la commission permanente,

VU le rapport II-01 de la Présidente du conseil départemental et ses annexes :

MISSION 03 - AMENAGEMENTS ET MOBILITES - RESEAU ROUTIER

DECIDE A L'UNANIMITE, Mme Brigitte LEFEBVRE ne prenant pas part au vote :

I – TRAVAUX INTERESSANT LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

- **de retenir** de retenir au titre de 2020 en complément de la délibération 201 du 19 décembre 2019 et des décisions II-01 des 27 janvier, 24 février, 30 mars, 27 avril, 19 juin, 21 septembre et 12 octobre 2020 la liste des travaux décrits en **annexe 1**.

II – CONVENTION

2.1 - Convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels.

- **d'agréer** les termes joints **en annexe 2** de la convention, à intervenir avec l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) qui fixe les modalités d'accès, de correction et d'exploitation du fichier national des accidents corporels de la circulation transmises par les forces de l'ordre et administré par l'ONISR et fixe les engagements respectifs des parties ;

- **d'autoriser** la Présidente à signer ladite convention ;

- **de préciser** que :

* l'accès au fichier précité s'établit via un site web dit "TRAXY" mis à disposition par l'Etat.

* la convention est sans incidence financière et que sa durée est de 5 ans à compter de sa signature.

2.2 – Convention de partenariat 2020 / 2023 la Scandibérique-EuroVélo 3

- **d'agréer** les termes joints **en annexe 3** de la convention tripartite à intervenir avec le Comité Régional du Tourisme de PARIS Île-de-France et Oise tourisme, qui définit le cadre global d'un partenariat visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaire à la réussite du projet de la Scandibérique-EuroVélo 3 et pour objet de :

* marquer l'engagement du Département de l'Oise et de Oise tourisme à contribuer au développement de la Scandibérique – EuroVélo 3 ;

* définir les modalités financières entre le Département de l'Oise et Comité Régional du tourisme de PARIS Ile-de-France ;

* définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur la Scandibérique – EuroVélo 3 ;

- **d'autoriser** la Présidente à signer la convention ;

- **de préciser** que le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de **10.000 €** sera prélevé sur l'action 03-01-05 – Trans'Oise et autres circulations douces et imputé sur le chapitre 011, article 6281.

III – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CANAL SEINE NORD EUROPE (CSNE) – SECTEUR 1 COMPIEGNE - PASSEL

- **d'émettre** un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation environnementale concernant le secteur 1 du CSNE déposée par la Société du Canal Seine Nord Europe ;

- **d'autoriser** la Présidente à transmettre cet avis à la Préfecture de l'Oise afin que ce dernier soit annexé au Registre de l'Enquête Publique.

IV – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

- **d'émettre** un avis favorable sans réserve sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;
- **d'autoriser** la Présidente à transmettre cet avis à la préfecture du Val-d'Oise afin que ce dernier soit annexé au dossier d'enquête publique.

V – DECLASSEMENT

RD 13 – VENETTE (canton de COMPIEGNE 2 – SUD)

- **de rapporter** la décision II-01 du 27 janvier 2014 relative au déclassement sur la commune de VENETTE de la section de la RD 13 comprise entre le cimetière et l'entrée de MARGNY-LES-COMPIEGNE, suite à l'extension de la section à déclasser ;
- **d'autoriser**, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière, le déclassement sur la commune de VENETTE de la section de la RD 13 et ses éventuelles dépendances comprise entre le PR 17+400 et le PR 19+488 pour un linéaire de 2.308 ml et incluant giratoire RD13 / voie communales (GIR271) pour un linéaire de 145 ml, du domaine public routier départemental pour un classement dans le domaine public routier communal de VENETTE ;
- **de préciser** que :
 - * les travaux de rénovation de la couche de roulement sur la section considérée ont été réalisés ;
 - * la commune a délibéré favorablement le 18 avril 2018.

Signé numériquement le mardi 10 novembre 2020
Pour la Présidente et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

Commission permanente du 9 novembre 2020

MISSION 03 - AMENAGEMENTS ET MOBILITES								
PROGRAMME 03-01 - RESEAU ROUTIER								
ACTION 03-01-03-OUVRAGES D'ART								
OPERATION PPI	MONTANT EN AP GLOBAL A REPARTIR	TRAVAUX 2020						RESTE EN AP A REPARTIR SUR L'OPERATION PPI
		IDENTIFICATION	CANTON	N° DOSSIER	MONTANT AVANT LA CP DU 9 NOVEMBRE 2020	MONTANT INDICATIF AFFECTE	MONTANT APRES LA CP DU 9 NOVEMBRE 2020	
2020-OUVRAGES D'ART (5.415.000 €)	675 000,00 €	HOTEL DU DEPARTEMENT-REHABILITATION 4 OA	BEAUVAIS NORD	20DIOA012	350 000,00	100 000,00 €	450 000,00 €	
		RD1016-CREIL-REPARATION OA SUR RD120	CREIL	20DIOA014	300 000,00	-100 000,00 €	200 000,00 €	
					TOTAL	0,00 €		675 000,00 €

Convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels

N° CONVENTION - 2020 / 31 - ONISR

Convention CORRECTION qui concerne les collectivités locales et/ou gestionnaires de voiries, afin de pouvoir corriger et/ou exploiter les données relatives aux accidents corporels de la circulation. La correction est essentielle à la qualité des données d'accidentalité afin de fiabiliser les exploitations pour réaliser des études détaillées par itinéraire ou zone.

Convention CONSULTATION qui concerne les chercheurs ou personnes associées, afin de pouvoir exploiter les données relatives aux accidents corporels de la circulation afin d'en tirer des analyses ou diagnostics de sécurité routière. L'exploitation des données répond à une finalité générale de réduction de l'insécurité routière.

Entre

L'État, Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 - représenté par la Secrétaire Générale de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière,

désigné ci-après comme le Fournisseur, d'une part,

et

*Le Conseil départemental de L'Oise
1 Rue Cambry
CS 80941
60024 Beauvais cedex*

représenté par

Madame Nadège LEFEBVRE,

Présidente du Conseil départemental de l'Oise

désigné ci-après comme l'Utilisateur, d'autre part,

ci-après dénommés ensemble les « PARTIES ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

Le « FICHIER » désigne le « Fichier national des accidents corporels » qui comporte les données relatives aux accidents corporels de la circulation, fichier constitué et administré, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du décret n°75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au Comité interministériel de la sécurité routière, par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) – désigné ci-après comme « l'ONISR » - placé auprès du délégué à la sécurité routière en vertu du même article ;

« TRAXY » désigne l'application de type Web permettant l'accès au FICHIER, son alimentation en données ainsi que la consolidation, la correction et la publication des données qu'il contient, moyennant une habilitation appropriée ;

Les « DONNEES » désignent une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER mises à disposition de l'Utilisateur par le Fournisseur dans le cadre de la présente Convention, ainsi que le cas échéant de leurs mises à jour, telles que décrites à l'article 2 ci-après, à l'exclusion de tout logiciel ;

Les « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » désignent, quelle qu'en soit l'origine et la forme, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres au sens de l'article 2 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le « SERVICE » désigne, au sein de l'organisation de travail de l'Utilisateur, l'équipe ou l'unité fonctionnelle qui est appelée à disposer des DONNEES et à les traiter, telle qu'identifiée à l'article 2 ci-après ;

Le « CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY » désigne l'agent de l'Utilisateur ou des Services à qui celui-ci confie le soin de gérer les droits d'accès à TRAXY, tel qu'identifié nommément ou ès qualité à l'article 2. Cette définition n'a d'objet qu'en cas de validation de l'option de l'alinéa référencé (c) de l'article 4.1 qui suit ;

Le « RESEAU » désigne l'ensemble des voiries urbaines ou de rase campagne dont l'Utilisateur est gestionnaire et exploitant ;

Le « PERIMETRE » désigne le territoire géographique ou administratif englobant le RESEAU dans les limites duquel l'Utilisateur assure la correction des données d'accidents du FICHIER avant leur publication, tel que désigné à l'article 2 qui suit ;

La « CORRECTION » de certaines données du FICHIER désigne leur vérification et le rétablissement de leur exhaustivité et de leur exactitude le cas échéant, en vue de leur validation (« PUBLICATION » telle que définie ci-après) ;

La « PUBLICATION » de certaines données du FICHIER désigne la fonctionnalité de TRAXY permettant leur validation électronique, par paquets, pour prise en considération dans la base statistique officielle, après leur CORRECTION. Cette validation les rend accessibles à l'ensemble des utilisateurs habilités de TRAXY.

Article 2. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'ACCES, de CORRECTION et d'EXPLOITATION par l'Utilisateur de certaines DONNEES d'accidents corporels transmises par les forces de l'ordre.

2.1 Délimitation des DONNEES A CORRIGER

Les DONNEES sont constituées par l'ensemble des informations issues du FICHIER.

Sont seules habilitées à l'Utilisateur aux fins de CORRECTION les DONNEES suivantes :

- les fichiers BAAC non consolidés de l'année en cours,
- les fichiers BAAC des années antérieures (sur l'espace des DONNEES non officielles dites « base vivante ») disponibles dans TRAXY,
- les DONNEES qui concernent le seul réseau routier
du Conseil départemental de l'Oise
- les DONNEES qui concernent le PERIMETRE
du Conseil départemental de l'Oise
- non concerné par la CORRECTION des données.

L'ensemble de DONNEES ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES A CORRIGER au sens de l'article 1.

2.2 Délimitation des DONNEES A EXPLOITER

Les DONNEES sont constituées par l'ensemble des informations issues du FICHIER.

Sont seules accessibles à l'Utilisateur aux fins d'EXPLOITATION les DONNEES suivantes :

- les DONNEES dont l'année a été officialisée dans TRAXY par l'ONISR (« base officielle » et « base vivante »).
- les DONNEES publiées, en cours d'officialisation, considérées comme quasi-définitives par l'ONISR,
- les DONNEES qui concernent le seul réseau routier
du Conseil départemental de l'Oise
- les DONNEES qui concernent le PERIMETRE
du Conseil départemental de l'Oise

L'ensemble de DONNEES ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES A EXPLOITER au sens de l'article 1.

2.3 Finalité de la CORRECTION des DONNEES

La CORRECTION par l'Utilisateur des DONNEES A CORRIGER ainsi délimitées répond à une finalité d'amélioration de la qualité du FICHIER au bénéfice de tous ses Utilisateurs, comme détaillé ci-dessous :

- l'Utilisateur veille et contribue à la qualité du FICHIER en ce qui concerne les accidents intervenus dans le PERIMETRE ;
- l'Utilisateur assure ainsi, au bénéfice de l'ensemble des Utilisateurs du FICHIER et autres parties prenantes des politiques de sécurité routière, la CORRECTION des DONNEES relatives aux accidents corporels de la circulation intervenus dans le PERIMETRE.

2.4 Finalité de l'EXPLOITATION des DONNEES

L'EXPLOITATION par l'Utilisateur des DONNEES A EXPLOITER ainsi délimitées répond à une finalité générale de réduction de l'insécurité routière.

L'Utilisateur, exploite ainsi les DONNEES afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics de sécurité routière informés et toutes études assimilables, susceptibles d'inspirer et d'orienter les politiques et actions de sécurité routière qu'il met en œuvre ou auxquelles il est associé, dans l'intérêt des usagers.

2.5 Cadre de CORRECTION et/ou d'EXPLOITATION des DONNEES

La CORRECTION et/ou l'EXPLOITATION par l'Utilisateur des DONNEES délimitées au paragraphe 2.1 sont mises en œuvre dans le cadre unique suivant :

- Le SERVICE appelé à disposer des DONNEES et à les traiter, au sens de l'article 1, est le suivant :

Service de la Gestion du Réseau - Bureau de la Sécurité Routière

- Le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY est :

Le chef de bureau de la sécurité routière ou les chargés d'étude en sécurité routière

- Le RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES est :

Le responsable de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière

- Le POINT D'APPUI REGIONAL du CEREMA gestionnaire du compte est :

Le PAR Nord

2.6 Limites générales des droits concédés

Toute EXPLOITATION ou utilisation des DONNEES étrangère aux finalités décrites ci-dessus ou échappant à ce cadre de mise en œuvre est réputée non couverte par la présente Convention d'exploitation.

Les droits concédés sont exclusifs à l'Utilisateur.

Il ne peut les céder à un tiers à aucun titre, sauf à y inclure un prestataire ou un partenaire dans le cadre et selon les conditions prévues au 4^{ème} alinéa du paragraphe 4.2.4 de l'article 4.

Article 3. Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble comme la « Convention », sont formés par la présente Convention et, le cas échéant, par ses annexes et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Article 4. Obligations des PARTIES

4.1 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur met à la disposition de l'Utilisateur les DONNEES décrites à l'article 2.

Le Fournisseur opère cette mise à disposition en ouvrant à l'Utilisateur des droits d'accès aux DONNEES à travers TRAXY tant que ces droits lui sont nécessaires et pour la durée nécessaire. Ces droits d'accès sont ouverts au nom des seuls agents du SERVICE qui sont nommément habilités à cet effet par le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY. Ces droits sont prolongés, transférés ou clos par le Fournisseur à la demande du CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY, qui communique à cet effet au Fournisseur les identifiants des agents habilités. En la matière, le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY est réputé agir au nom et pour compte de l'Utilisateur et ses actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Les DONNEES sont présentées à titre informatif et n'ont aucune valeur ou portée réglementaire.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des DONNEES par l'Utilisateur, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de ces DONNEES ou de la méconnaissance des modalités de constitution du FICHER ou de ses caractéristiques.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des DONNEES.

Le Fournisseur, vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », s'engage à protéger les données personnelles dans le cadre de la gestion des comptes TRAXY. Ces comptes seront supprimés au départ des personnes concernées. En cas d'inactivité d'un compte utilisateur pendant 3 mois, le compte sera désactivé. Il pourra être

réactivé sur demande de l'utilisateur auprès de son PAR gestionnaire des comptes, et vérification de son adresse mail.

4.2 Obligations de l'Utilisateur

Le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES A TRAXY doit fournir au PAR gestionnaire des comptes, défini au paragraphe 2.5 de l'article 2, les tableaux, fournis en annexe 2, dûment remplis avec les coordonnées des personnes qui devront se connecter à TRAXY.

Toutes personne qui se connecte à TRAXY, signe une charte d'engagement de confidentialité via l'application.

L'Utilisateur s'engage à informer le PAR gestionnaire des comptes lorsqu'une personne ayant des accès à TRAXY quitte ses fonctions.

L'Utilisateur s'engage à demander l'autorisation préalable au Fournisseur le fait de déléguer à un tiers la CORRECTION et/ou l'EXPLOITATION des données. L'Utilisateur sera tenu pour responsable des manquements aux obligations prévues à la présente convention. L'autorisation délivrée par le Fournisseur sera conditionnée à la signature du tiers d'une Charte de respect des clauses de la présente convention pour chacun des agents du tiers investit de cette mission, dont le modèle est fourni en annexe 3.

L'Utilisateur, gestionnaire de voirie, vérifiera les données concernant le réseau routier de son PERIMETRE (hiérarchisation du réseau, typologie, noms de route) qui ont été intégrées dans TRAXY, et signalera le cas échéant les modifications à apporter. Il pourra fournir des données complémentaires à intégrer dans TRAXY, nécessaires pour réaliser des analyses plus fines de l'accidentalité.

4.2.1 En matière de CORRECTION des DONNEES

L'Utilisateur procède à la CORRECTION des DONNEES A CORRIGER en se conformant à la Charte de travail pour TRAXY établie par l'ONISR et à ses mises à jour successives. Il recourt pour ce faire aux normes, critères, outils et méthodes préconisés par l'ONISR et respecte les consignes, délais ou dates limites de PUBLICATION établis par l'ONISR.

Il opère ce travail de CORRECTION sous le contrôle du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES. Celui-ci valide son travail de CORRECTION en procédant le moment venu à la PUBLICATION des DONNEES corrigées par l'Utilisateur. Il rend compte de son travail de CORRECTION à l'ONISR par l'entremise du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES.

Pour fiabiliser les champs liés au réseau routier de la base non officielle de l'année N, l'Utilisateur procède à la CORRECTION avant le 15 avril de l'année N+1.

Il lui appartient de pourvoir à la formation et au cadre de travail de ses agents en charge des travaux de CORRECTION et de soumettre leurs travaux au contrôle interne de qualité approprié. Des séances d'échange de bonnes pratiques sont organisées par le Fournisseur et utiles pour assurer la cohérence des travaux des Utilisateurs en matière de CORRECTION des DONNEES.

Les prestations assurées par l'Utilisateur ou pour son compte au titre de la CORRECTION des DONNEES, en exécution de cette Convention, sont assumées par lui dans un esprit de partena-

riat avec l'ONISR en dehors de toute rémunération et sans autre contreparties que l'exécution des obligations du Fournisseur telles que fixées plus haut par la même Convention.

Sans préjudice d'éventuelles défaillances du Fournisseur ou de tiers dans la mise à disposition de l'Utilisateur des DONNEES A CORRIGER ou d'anomalies de fonctionnement de TRAXY, l'Utilisateur est tenu pour responsable de la qualité et de la continuité de ces prestations.

En cas d'incapacité temporaire ou définitive de l'Utilisateur à assumer ses obligations au titre de la CORRECTION des DONNEES, celui-ci en avertit le Fournisseur au moins un an avant l'interruption effective du service, en demandant soit la résiliation de la Convention soit sa suspension temporaire. Cette résiliation ou cette suspension sont de droit dans ce cas et s'entendent pour l'intégralité des obligations des PARTIES, sous réserve des dispositions de l'article 6 en cas de résiliation.

4.2.2 En matière d'EXPLOITATION des DONNEES

En dehors du cadre strict de la CORRECTION des DONNEES, l'Utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou modifier de façon substantielle les DONNEES, ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des DONNEES sauf autorisation expresse préalable du Fournisseur. L'Utilisateur est, en revanche, autorisé, sous réserve que ces actes soient nécessaires à la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2, notamment à apporter des adaptations ou des modifications mineures aux DONNEES dans le respect des règles de l'art et de la déontologie prévalant en matière de statistique publique.

L'Utilisateur s'engage à rendre compte des anomalies constatées dans les fichiers BAAC au fur et à mesure de leur détection.

L'Utilisateur s'engage à n'insérer ou mentionner dans les articles, rapports et autres documents élaborés rendant compte des enseignements et conclusions tirés de l'exploitation qu'il fait des DONNEES que des résultats ou données agrégés ne permettant aucune identification, directe ou indirecte, des personnes physiques impliquées dans les accidents enregistrés dans le FICHER.

L'Utilisateur s'engage à ne pas dénaturer, altérer ou fausser les DONNEES. Il s'engage à les exploiter et à les interpréter de façon pertinente et conforme aux règles de l'art en matière d'accidentologie et de statistique. Il s'engage à cesser d'exploiter les DONNEES s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer :

- de l'adéquation des DONNEES à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter et interpréter les DONNEES.

L'EXPLOITATION des DONNEES par l'Utilisateur s'effectue sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le Fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des DONNEES,
- pour tout défaut de convenance des DONNEES à ses besoins propres.

L'Utilisateur informera le Fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les DONNEES.

Des séances d'échange de bonnes pratiques sont organisées par le Fournisseur et utiles pour assurer la cohérence des travaux des Utilisateurs en matière d'EXPLOITATION des DONNEES.

4.2.3 En matière de communication d'études et suivis

L'Utilisateur peut diffuser des informations de DONNEES provisoires uniquement sur son PERIMETRE, avec l'aval du RESPONSABLE LOCAL DE LA PUBLICATION DES DONNEES, en recourant à la mention suivante : « Source : Données BAAC provisoires » avec ajout du ou des millésime(s) des données.

L'Utilisateur s'engage à mentionner les sources des DONNEES officielles exploitées en recourant à la mention suivante : « Source : Données BAAC définitives - ONISR » avec ajout du ou des millésime(s) de la base officielle utilisée et avec la mention le cas échéant de l'origine de la DONNEE issue de la liste des indicateurs labellisés énumérés à l'annexe 1 de la présente convention.

L'Utilisateur s'engage à informer le Fournisseur des communications et analyses qu'il réalise en s'appuyant sur les DONNEES corrigées et/ou exploitées.

4.2.4 En matière commune

L'Utilisateur s'engage à respecter les droits du Fournisseur en tant que producteur des DONNEES et, par conséquent, les conditions et modalités de CORRECTION et d'EXPLOITATION des DONNEES, telles qu'elles sont définies dans la Convention.

Le cas échéant, la délimitation des DONNEES résultant de la Convention prévaut sur le périmètre effectif de leur mise à la disposition de l'Utilisateur et sur l'ouverture à son profit de droits d'accès à TRAXY. Si l'ensemble des DONNEES effectivement mises à la disposition de l'Utilisateur outrepassait cette délimitation en raison des contraintes informatiques limitant les possibilités d'extraction ou les options d'accès à TRAXY, ou pour toute autre raison, l'Utilisateur s'engage à ne pas manier les DONNEES hors délimitation.

Sans préjudice de l'alinéa suivant, l'Utilisateur s'engage à limiter l'accès effectif aux DONNEES aux seuls agents du SERVICE dont l'intervention directe sur les DONNEES est indispensable en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. Cela inclut notamment, le cas échéant, les agents habilités détenteurs des droits d'accès à TRAXY prévus au paragraphe 4.1 ci-dessus. Tous les agents de l'Utilisateur, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, sont réputés agir au nom et pour compte de l'Utilisateur et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

L'Utilisateur peut cependant étendre l'accès effectif aux DONNEES à un ou plusieurs tiers intervenant en position de prestataire ou de partenaire de l'Utilisateur en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. L'Utilisateur s'engage à soumettre alors son prestataire ou partenaire aux obligations qu'il supporte lui-même au titre de la présente Convention quant aux conditions et modalités de CORRECTION ou d'EXPLOITATION des DONNEES, par voie contractuelle ou par tout moyen juridique approprié. En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, CORRIGENT, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, les agents du prestataire ou du partenaire en question sont réputés agir au nom et pour compte de l'Utilisateur et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Sans préjudice du précédent alinéa, l'Utilisateur s'interdit toute reproduction des DONNEES totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à un tiers quel qu'il soit, y compris au sein de ses systèmes d'information, à l'exception des DONNEES des bases officielles en opendata.

L'Utilisateur s'engage à respecter les aspects confidentiels des DONNEES et en particulier à ne pas établir de lien avec des DONNEES à caractère personnel.

Conformément à l'exigence de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'Utilisateur informe ses agents que TRAXY permet la traçabilité des connexions, des consultations et des corrections, et la conservation jusqu'à 3 ans après le départ du service.

Article 5. Durée

La Convention est établie à compter de sa signature, pour la durée de :

<i>5 ans</i>

La fin de la Convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés à l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à communiquer au Fournisseur, le cas échéant, un récapitulatif des accès informatiques à clore par ses soins le moment venu et, en tout état de cause, à ne plus y accéder.

Article 6. Résiliation

Le Fournisseur pourra à tout moment et sans justification résilier la présente Convention.

Article 7. Attribution de compétences

Tout désaccord persistant entre les PARTIES sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif.

Cette Convention avec annexes, est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Pour la Délégation à la sécurité routière,

Pour le Département de l'Oise

A Paris, le

À, Beauvais

le

Madame Manuelle SALATHE

Secrétaire Générale de l'Observatoire
National Interministériel de la Sécurité
Routière

Madame Nadège LEFEBVRE

*Présidente du Conseil départemental de
l'Oise*

ANNEXE 1 : Liste des indicateurs labellisés

Suite à l'Avis du 21 novembre 2019 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, suit la liste des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (fichier BAAC) dont la labellisation est renouvelée pour une durée de 5 ans.

Champ géographique : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte à partir de 2012

Les indicateurs d'accidentalité annuels :

- Le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
- Le nombre d'accidents mortels annuel (AM),
- Le nombre de personnes tuées annuel (T),
- Le nombre de blessés annuel (B),

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- Selon le calendrier (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour/de nuit),
- Selon les conditions atmosphériques,
- Selon le milieu : sur autoroute/hors agglomération hors autoroute/en agglomération hors autoroute anciennement nommé « urbain, rase campagne, autoroutes »,
- Selon le type de collision,
- Par catégorie d'utilisateurs (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.),
- Par classe d'âge,
- Selon le sexe,
- Selon la catégorie d'utilisateur conducteurs/passagers,
- Selon l'ancienneté du permis de conduire,
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal,
- Par département,
- Par région,

Les indicateurs concernant les victimes (tués ou blessés) peuvent se croiser entre eux :

- Age/sexe,
- Milieu/usager,

Les indicateurs annuels ATB sont comparés au contexte résidentiel et de trafic routier :

- Rapportés au nombre d'habitants résidents dans la commune, donnée issue de l'INSEE (population résidente estimée au 1er janvier),
- Rapportés au nombre de kilomètres parcourus soit milliards de km parcourus par les véhicules.

Annexe 2 : Liste des comptes à créer

Maximum 3 comptes CORRECTION

Nom	Prénom	Mail	Tel
DISLAIRE	Bastien	Bastien.dislaire@oise.fr	03 44 06 62 64
BETTAN-COURT	Jean	Jean.bettancourt@oise.fr	03 44 06 64 44
		En cours de recrutement	

Maximum 10 comptes EXPLOITATION (lecture seule)

Nom	Prénom	Mail	Tel

Annexe 3 : Charte de respect des clauses de la Convention N° de NOM COMPLET DE L'ENTITE

La société **NOM COMPLET DE L'ENTITE PRESTATAIRE**, désignée ci-après comme le Prestataire, corrigera, pour le compte de **NOM COMPLET DE L'ENTITE**, désigné ci-après comme l'Utilisateur, les données du Fichier national des accidents corporels sur le réseau routier du **NOM COMPLET DE L'ENTITE** en se connectant au site TRAXY.

Le Prestataire s'engage à supporter les obligations de **NOM COMPLET DE L'ENTITE** concernant les conditions et modalités de correction et/ou d'exploitation des données d'accidentalité, décrites au chapitre 4.2 Obligations de l'Utilisateur de la convention de correction et d'exploitation des données du Fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries qui sera conclue entre le l'État, représenté par la Secrétaire Générale de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière et **NOM COMPLET DE L'ENTITE** représenté par Madame/Monsieur **X**, Président de **NOM COMPLET DE L'ENTITE**.

En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les données, les agents du Prestataire sont réputés agir au nom et pour le compte de l'Utilisateur, **NOM COMPLET DE L'ENTITE**, et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Le Prestataire s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des données à des tiers, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'ODSR.

Le Prestataire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine responsabilité à l'égard du propriétaire des données.

Fait à **X**, le

En deux exemplaires originaux

Pour le prestataire

Nom de l'agent :

Fonction de l'agent :

Signature de l'agent (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Signature de la personne habilitée à signer pour la société :

La Scandibérique - EuroVelo 3

Convention de partenariat 2020-2023

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE,

représenté par sa Présidente, Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée par décision n°II-01 de la commission permanente du 9 novembre 2020, partenaire du comité d'itinéraire, faisant élection de domicile au 1, rue CAMBRY- CS 80941- 60024 BEAUVAIS CEDEX sous le N° SIRET : [...]

ET

L'Agence de Développement Touristique de l'Oise, dénommée ci-après **Oise Tourisme,**

association loi 1901, sise au 22, place de la Préfecture - BP 80822 - 60008 Beauvais Cedex sous le numéro de SIRET : 422 748 327 000 34 – APE 7911Z, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte LEFEBVRE, partenaire du comité d'itinéraire,

ET

Le Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France,

association loi 1901, faisant élection de domicile au 11 rue Faubourg Poissonnière, Paris 19^{ème} ; inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET : 301 072 880 00091 ; représenté par son Président, Éric JEUNEMAITRE

PJ : Plan d'actions prévisionnel 2020-2024 de La Scandibérique – EuroVelo 3.

PRÉAMBULE

La Scandibérique, portion française de l'EuroVelo 3, relie Maubeuge à Saint-Jean-Pied-de-Port au fil d'un parcours d'environ 1700 km qui en fait le plus long itinéraire cyclable français. Trait d'union entre le Nord et le Sud de la France. La Scandibérique-EuroVelo 3 assure un maillage structurant en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne).

En Europe, l'EuroVelo 3 porte le nom de « *Véloroute des Pèlerins* » et retrace, depuis la Norvège, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, son ultime étape. Long de 5 100 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Espagne.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, La Scandibérique-EuroVelo 3 dispose d'ores et déjà d'un taux de continuité qui s'élève à 93% et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables :

- L'EuroVelo 1 – La Vélodyssée
- L'EuroVelo 6 – De l'Atlantique à la Mer Noire
- L'Avenue Verte London-Paris
- La Seine à Vélo
- La Véloscénie
- La Vallée du Loir à Vélo
- L'Indre à Vélo
- La Flow Vélo
- Le Tour de Gironde à Vélo
- La Vallée du Lot à vélo
- Le Canal des 2 Mers à Vélo
- Paris Strasbourg

La Scandibérique-EuroVelo 3 est dès lors d'intérêt départemental pour ce qui relève du tronçon passant par le Département de l'Oise.

Les partenaires de l'itinéraire ont décidé en 2014 de former un comité d'itinéraire composé de collectivités et d'organismes de tourisme pour initier une dynamique partenariale autour de cet itinéraire et développer sa réalisation et sa mise en tourisme dans l'offre nationale et européenne. Il en a résulté une convention de partenariat sur la période 2014-2018. Bénéficiant de cofinancements européens dans le cadre du projet COSME (Programme européen pour la compétitivité des entreprises et des PME), de nombreuses actions ont été réalisées lors de la précédente convention de partenariat, telles que la création de la marque « La Scandibérique » et de son identité visuelle, la création d'un site Internet ou encore l'inauguration officielle de l'itinéraire le 1^{er} juin 2018.

Le 1^{er} janvier 2019, le Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France a été désigné comme chef de file de l'itinéraire.

L'année 2019 a permis de faire le diagnostic de la précédente convention de partenariat afin de renforcer la dynamique du projet autour d'une nouvelle convention pour 2020/2023.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2020-2023 autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services, intermodalité, observation ; et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements ;
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour mieux répondre aux besoins des clientèles ;
- **Accroître** la renommée de La Scandibérique-EuroVelo 3 via des actions de promotion et de communication auprès des clientèles cibles identifiées ;
- **Observer et analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. L'action collective est ainsi plus performante.

Au regard de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit le cadre global d'un partenariat visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la Scandibérique-EuroVelo 3.

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département de l'Oise et de Oise Tourisme à contribuer au développement de la Scandibérique – EuroVelo 3 ;
- Définir les modalités financières entre le Département de l'Oise et le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France ;
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur la Scandibérique-EuroVelo 3.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir du 01/01/2020, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2023. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et avec l'accord exprès de tous les signataires pour une période à définir en Comité de pilotage.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

La gouvernance du projet Scandibérique-EuroVelo 3 est composée comme suit :

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune.

Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles :

- Le comité de pilotage, organe politique et décisionnaire ;
- Le comité technique, organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun.

Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Ce droit de vote peut être exercé en présentiel lors des réunions du Comité de Pilotage ou à distance par vote électronique lorsque cela est possible.

Le comité de pilotage peut tenir informées et inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées ou extérieures.

Le comité de pilotage est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents et des votes électroniques lorsque ceux-ci peuvent être mis en place.

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** auquel il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation.

Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégalement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage.

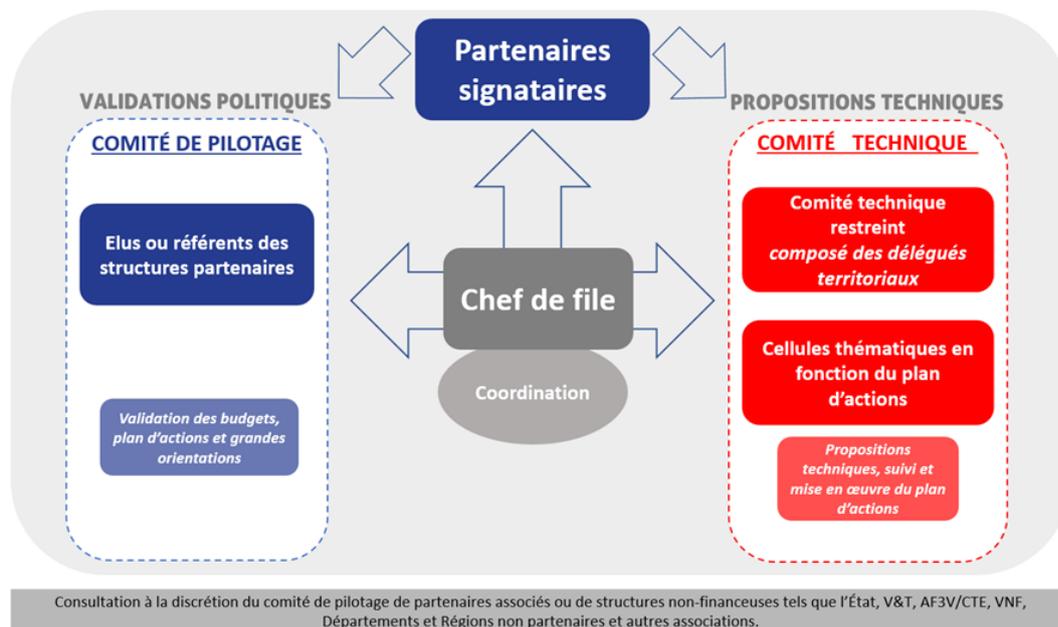
Ces référents techniques, au nombre de deux par territoire, seront issus de la collectivité et de l'organisme de tourisme ou d'attractivité associé.

Pour la mise en œuvre des actions, des « **cellules thématiques** » ainsi que leurs référents (agents des collectivités territoriales ou autres personnels désignés par sa structure) peuvent être désignés en appui à la coordination générale et au comité technique. Les référents techniques décident des modalités d'organisation précises de ces cellules thématiques. Selon le plan d'actions et les opportunités, elles peuvent se structurer autour de thématiques ou d'actions spécifiques. Le comité technique se réunit une à deux fois par an en plénière et échange à intervalles réguliers, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est organisée comme suit :

- Un **pilote**, issu des équipes du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France;
- Un **coordinateur**, choisi par le chef de file, dont la mission est d'animer le projet sur les instructions du pilote pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web ;
- De toute autre ressource humaine, dédiée au projet, qui pourrait être mobilisée via la convention ;
- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file.

Schéma de gouvernance :



ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 – Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 21/01/2019 à Paris, le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France a été désigné comme **chef de file** du comité d'itinéraire de La Scandibérique-EuroVelo 3. A ce titre, le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un.e représentant.e issu.e de l'assemblée des élu.es du Conseil Régional d'Île-de-France. Il ou elle est le ou la représentant.e, porte-parole et ambassadeur.ice du collectif et du projet ;
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein des services du Comité régional du tourisme Paris Île-de-France en tant que coordinateur ;
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun ;
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, AF3V...

Il est garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

4.2 – Rôle et engagement du coordinateur

En lien étroit avec le chef de file et son pilote, le coordinateur garantit, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination opérationnelle du projet.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès du chef de file, le coordinateur produit une prestation pour assurer la coordination du projet. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner le projet : organisation et suivi des réunions du comité technique et du comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et comptes rendus de réunions ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions conformément aux instructions et directives du pilote du projet et des recommandations transmises par le comité technique ;
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 – Rôle et engagement du partenaire Conseil Départemental de l'Oise et du partenaire Oise Tourisme

En adhérant au projet par la présente convention, le Département de l'Oise et Oise Tourisme s'engage à, chacun selon ses compétences :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique) ;
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- S'assurer de l'avancement des travaux d'infrastructure, de la mise en place de la signalisation et du jalonnement, et de la pérennisation de ceux-ci ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations qu'il réalise ou celles réalisées par ses partenaires, les décisions prises par le comité de pilotage ;
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire, selon les orientations et moyens propres à chaque structure ;
- Valoriser La Scandibérique-EuroVelo 3 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle ;
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation de l'itinéraire ;
- Valoriser les labels et marques retenus par le comité de pilotage ;
- Participer financièrement et/ou techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de La Scandibérique-EuroVelo 3 en France et à l'étranger.

ARTICLE 6 – PLAN D’ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation ;
- Assurer une identité forte et des outils de communication performants afin d'accroître la renommée de La Scandibérique-EuroVelo 3 sur les marchés français et internationaux, en fonction des clientèles cibles identifiées ;
- Améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de La Scandibérique-EuroVelo 3 ;
- Coordonner le partenariat et en assurer une gestion administrative et financière, indispensable au bon fonctionnement du projet.

Le plan d'actions prévisionnel 2020-2023 est présenté en Annexe.

Un bilan annuel des actions devra être réalisé afin d'évaluer l'avancement dans le plan d'actions.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'actions de La Scandibérique-EuroVelo 3 sont versées au Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France.

Le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France tient une comptabilité analytique permettant de distinguer les sommes affectées à la Scandibérique – EuroVelo 3 de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront être transférés au nouveau chef de file désigné dans les meilleurs délais.

7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département de l'Oise s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire de 10 000€ au Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France tel que défini collectivement, suite au comité de pilotage du 15 octobre 2019.

Le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France au titre de son rôle de « Chef de file », mobilise une ressource humaine qui assure la coordination administrative et financière, valorisée à 10 000€ annuels pendant 4 ans, exclusif de toute autre participation.

7.3 – Recettes prévisionnelles

Au regard du nombre de partenaires potentiels, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	Total 4 ans
Régions ou CRT					
Hauts-de-France	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Nouvelle-Aquitaine	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Départements ou CDT					
Nord	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Aisne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Oise	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Seine-et-Marne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Paris	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Val-de-Marne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Essonne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Loiret	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Vienne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Charente	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Charente-Maritime	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Gironde	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Lot-et-Garonne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Landes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Pyrénées-Atlantiques	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Reliquat précédente convention	90 718,32 €				90 718,32 €
Total recettes prévisionnelles	260 718,32€	170 000€	170 000€	170 000€	770 718,32€

Il est précisé que la Région Île-de-France versera au Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France, chef de file de l'itinéraire depuis le 1^{er} janvier 2019, le reliquat financier de la convention 2014-2018, au titre de l'exercice 2019, s'élevant à 114 834,32€. Ce reliquat, déduction faite des dépenses 2019 à hauteur de 24 116€, sera versé au crédit de la nouvelle convention, soit un montant de 90 718,32 €.

7.4 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2020-2023 sont les suivantes :

Axe 1 Infrastructures & Signalisation	Internalisé à la coordination et/ou aux partenaires signataires
Axe 2 Promotion & Communication	461 728 €
Axe 3 Services, Intermodalité & Observation	100 000 €
Axe 4 Coordination	208 990 €
Total sur 4 ans	770 718 €
Total/an	192 679,5 €

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire.

Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés, le chef de file en avertira en amont le comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

L'engagement de ces frais supplémentaires sera voté et répartis entre les différents partenaires du projet par le Comité de pilotage

A noter : les montants indiqués dans le tableau de dépenses prévisionnelles sont donnés à titre indicatif et donc susceptibles d'être ajustés en cours de convention.

7.5 – Modalités de paiement

Le Département de l'Oise recevra le premier appel à contribution après signature par les parties de la présente convention, puis en janvier des trois années restantes, par courrier et version dématérialisée. Le règlement se fera par virement bancaire au Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Le règlement des frais supplémentaires définis à l'article 7.4 seront affectés à la contribution annuelle de l'année n+1.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat sur la base du rapport financier et dans un délai de 6 mois.

COORDONNÉES BANCAIRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Code banque : 10107

Code guichet : 00103

Code BIC : BREDFRPPXXX

N° de compte : 00218028733 clé : 92

Domiciliation : BRED PARIS BOURSE

Tel : 08 20 33 61 03

N° IBAN :

FR76 1010 7001 0300 2180 2873 392

7.6 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D’ACTIONS »

En cas de non-versement par le Département de l’Oise de sa contribution, il sera considéré que ce dernier ainsi que Oise Tourisme se retirent du projet et ne sont plus membres du comité d’itinéraire.

Dans ce cas, le comité de pilotage acte un nouveau plan d’actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l’ampleur de certaines actions du plan d’actions et les partenaires oisiens s’exposent aux conséquences suivantes :

- L’obligation de signer une charte d’usage pour l’utilisation de la marque La Scandibérique ;
- L’absence du droit de vote au sein des instances du comité d’itinéraire ;
- La réduction ou suppression de la valorisation touristique de son offre sur les supports de promotion de l’itinéraire : notamment les points d’intérêt touristique et les établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet ;
- L’absence de droit au bénéfice des actions collectives gérées par la coordination ;
- L’absence de droit au bénéfice des actions collectives de promotion et de marketing de l’itinéraire.

En cas de désengagement d’un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d’actions pour l’année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d’entrée d’un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d’actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

Dans les deux cas de figure, le plan d’actions et de financement annexé à la présente convention fera l’objet d’une mise à jour.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L’ensemble des travaux produits est propriété partagée de l’ensemble des partenaires membres du comité d’itinéraire. A ce titre, le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France s’engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

Après validation du Comité de Pilotage ou du Comité Technique, le chef de file s’engage, dans les opérations et /ou évènements organisés pour promouvoir le projet, à veiller à valoriser la participation du département dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le logo du département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant toute la durée de la convention (carton d’invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom) dans le respect de la charte graphique ;

- Réserver dans ces documents, lorsque leur forme le permet (dépliants ou brochures par exemple), un espace rédactionnel où peut être inséré un texte émanant du département ;
- Mettre en place, lors des diffusions, la signalétique nécessaire à l'identification du département ;
- Mentionner systématiquement la participation financière du département dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- Adresser des invitations au Département et aux conseillers départementaux du canton.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque partie à la convention peut présenter une demande de modification de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, est réalisée d'un commun accord entre les parties, par avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. L'avenant ne peut pas remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord du comité de pilotage. Cette résiliation intervient un mois suivant une mise en demeure d'exécuter ses obligations restées sans réponse.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, à tout moment, les parties à la présente convention peuvent dénoncer celle-ci dans un délai de préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant les autres parties.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. En cas de désaccord persistant, il est fait appel à un médiateur.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A Date

Éric JEUNEMAITRE
Président du Comité Régional
du Tourisme Paris Île-de-
France

Brigitte LEFEBVRE
Présidente de Oise Tourisme

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
départemental de l'Oise

Plan d'actions La Scandibérique - EuroVelo 3 en France | JUIN 2020

	Priorité	Coût	2020	2021	2022	2023
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION <i>Des aménagements continus et balisés</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Objectif 1 : Assurer la continuité de l'itinéraire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Act 1.1 : Suivre et référencer la réalisation et l'avancement des aménagements via l'Observatoire National des Véloroutes et Voies	1	cf Axe 4				
Act 1.2 : Partager un calendrier des travaux d'infrastructures	1					
Act 1.3 : Recenser et suivre la résolution des points durs	1					
Act 1.4 : Définir les liaisons de rabattement de l'itinéraire et communiquer la donnée à l'ON3V	2					
Objectif 2 : Assurer l'homogénéité de la signalisation	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Act 1.5 : Suivre la mise en place du jalonnement		cf Axe 4				
Act 1.6 : Partager un calendrier des travaux de jalonnement						
Objectif 3 : Animer des réflexions techniques	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Act 1.7 : Partager des bonnes pratiques en matière d'entretien		cf Axe 4				
Act 1.8 : Echanger des expériences concernant des sujets techniques, tels que le choix de revêtement, le traitement de coupures						
Objectif 4 : Permettre la récolte de données quantitatives	1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Act 1.9 : Identifier les secteurs prioritaires pour l'installation de compteurs complémentaires		cf Axe 4				
Act 1.10 : Sensibiliser à l'acquisition de compteurs sur les secteurs non équipés						
Act 1.11 : Récolter les données quantitatives via la Plateforme Nationale des Fréquentations						
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION <i>Une identité forte et des outils de communication performants</i>		461 728 €	144 128 €	138 200 €	77 808 €	101 593 €
Objectif 1 : Installer l'identité de La Scandibérique	1	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €
Act 2.1 : Stabiliser l'identité de La Scandibérique	1	cf Axe 4				
Faire un bilan de l'identité existante						
Définir un positionnement marketing renforcé						
En décliner une adaptation de la marque (signature et/ou slogan)						
Act 2.2 : Définir une stratégie marketing identifiant les clientèles cibles de La Scandibérique	1	60 000 €	60 000 €			
Objectif 2 : Communiquer sur des outils numériques	1	166 328 €	54 128 €	40 400 €	35 900 €	35 900 €
Act 2.3 : Coordonner la stratégie de contenu digitale (total 16j/an)	1	cf Axe 4				
Act 2.4 : Communiquer via le site internet	1		82 628 €	44 128 €	15 500 €	11 500 €
Alimenter et mettre à jour le site internet			59 128 €	44 128 €	5 000 €	5 000 €
Campagnes adwords			7 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
Coordination						
Campagnes			7 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
Référencements web						
Traduire des contenus en fonction des clientèles cibles (4000€/langue)			16 000 €	0 €	8 000 €	4 000 €
Act 2.5 : Communiquer via les réseaux sociaux	1	42 000 €	10 000 €	11 000 €	10 500 €	10 500 €
Publications Facebook			32 000 €	10 000 €	6 000 €	8 000 €
Publications Instagram						
Posts Facebook et Instagram sponsorisés			10 000 €	0 €	5 000 €	2 500 €
Campagnes			10 000 €	0 €	5 000 €	2 500 €
Act 2.6 : Communiquer via le portail France Vélo Tourisme	1	41 700 €	0 €	13 900 €	13 900 €	13 900 €
Forfait FVT (inclus la maintenance web et actions de promotion nationale)			36 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €
Promotion internationale			5 400 €	0 €	1 800 €	1 800 €
Adhésion à FVT			300 €	0 €	100 €	100 €
Act 2.7 : Rechercher des partenariats stratégiques sur le calcul d'itinéraire ou la commercialisation	2	cf Axe 4				
Objectif 3 : Développer des actions de communication vers les clientèles cibles		200 000 €	30 000 €	80 000 €	37 108 €	52 893 €
Act 2.8 : Développer des outils et des supports de communications *	1	200 000 €	30 000 €	80 000 €	37 108 €	52 893 €
Exemples : campagnes photos, vidéos, productions de supports, cartes,...						
Act 2.9 : Participer à des salons grand public*	1					
En France						
A l'international						
Act 2.10 : Réaliser des événements et actions promotionnelles*	2					
Act 2.11 : Développer les actions presse/influenceurs (relations + dossier de presse) en fonction des clientèles cibles*	1					
Traduction selon les clientèles cibles						
Act 2.12 : Accompagner la sortie de topoguides sur l'itinéraire*	2					

Objectif 4 : Promouvoir La Scandibérique auprès des partenaires et socio-professionnels		35 400 €	0 €	17 800 €	4 800 €	12 800 €
Act 2.13 : Créer un espace professionnel sur le site (total 2j/an)	1	cf Axe 4				
Act 2.14 : Communiquer vers les socio-professionnels	2	18 600 €	0 €	11 200 €	1 200 €	6 200 €
Établir une stratégie de communication		cf Axe 4				
Réaliser et diffuser une newsletter professionnelle		3 600 €	0 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Organiser des "Rendez-vous" de La Scandibérique à destination des socio-professionnels		15 000 €	0 €	10 000 €	0 €	5 000 €
Act. 2.15 : Développer les relations avec les Tour-Opérateurs	2	16 800 €	0 €	6 600 €	3 600 €	6 600 €
Créer un guide pratique à destination des Tour-Opérateurs		cf Axe 4				
Accueillir les Tour-Opérateurs		10 800 €	0 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Hébergement et restauration		Pris en charge par partenaires				
Location de vélos		10 800 €	0 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Participer au salon Rendez-vous en France		6 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €

AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION Aider au développement des services et à l'évaluation des retombées		100 000 €	0 €	0 €	63 000 €	37 000 €
--	--	------------------	------------	------------	-----------------	-----------------

Objectif 1 : Améliorer l'offre de services le long de La Scandibérique		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Act 3.1 : Développer les services, dont Accueil Vélo®, le long de La Scandibérique	1	cf Axe 4				
Définir les besoins en service selon les clientèles cibles						
Recenser les services le long de La Scandibérique via les SIT et Datatourisme		cf Axe 4				
Encourager la mise en place de services complémentaires et prioritaires						
Assurer le suivi du développement des services						
Encourager l'articulation du cyclotourisme avec d'autres pratiques touristiques	2					
Act 3.2 : Développer les équipements connexes le long de La Scandibérique	1	cf Axe 4				
Définir les besoins en équipements selon les clientèles cibles						
Recenser les équipements le long de La Scandibérique		cf Axe 4				
Encourager à la mise en place d'équipements identifiés et prioritaires						
Assurer le suivi du développement des équipements						
Objectif 2 : Développer l'intermodalité		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Act 3.3 : Développer des solutions de transport des vélos		cf Axe 4				
Recenser les solutions existantes sur chaque territoire dans le secteur public	1					
Recenser les solutions existantes dans le secteur privé	2	cf Axe 4				
Encourager à la mise en place des solutions identifiées						
Assurer le suivi du développement des solutions						
Objectif 3 : Observer la fréquentation et les retombées économiques		100 000 €	0 €	0 €	63 000 €	37 000 €
Act 3.4 : Récolter des informations quantitatives	1	cf Axe 4				
Act 3.5 : Réaliser une étude de fréquentation et de retombées économiques	2	100 000 €			63 000 €	37 000 €

AXE 4 : COORDINATION Assurer la mise en œuvre du plan d'action dans le dialogue et l'efficacité		208 990 €	48 551 €	54 480 €	51 873 €	54 087 €
--	--	------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Objectif 1 : Coordonner le partenariat en appliquant une méthode éprouvée		187 990 €	48 551 €	47 480 €	44 873 €	47 087 €
Act 4.1 : Organiser et animer les instances du comité d'itinéraire (36j/an, dont frais de déplacement)						
Act 4.2 : Suivre et mettre en place le plan d'actions (41j/an)	1	155 903 €	38 863 €	39 040 €	39 000 €	39 000 €
Act 4.3 : Animer la coordination web (prévisionnel 18 jours/an)		32 088 €	9 689 €	8 440 €	5 873 €	8 087 €
Objectif 2 : Assurer une gestion administrative et financière (mise à disposition des RH contre paiement de la cotisation en nature)		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Objectif 3 : Participation et suivi du Long Term Management Agreement [programme transnational] dans la continuité du projet CC		21 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €

TOTAL		770 718 €	192 679 €	192 680 €	192 680 €	192 680 €
--------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

*Ces actions avaient été identifiées comme susceptibles d'évoluer si les recettes potentielles n'étaient pas atteintes, en raison de l'absence de participation financière au comité d'itinéraire de certains partenaires.